

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2025.02

Objet : Convention à titre onéreux de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier avec M. Thierry BOUTY pour le vendredi 11 avril 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande effectuée par M. Thierry BOUTY de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un apéritif de départ en retraite,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par M. Thierry BOUTY, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition, à titre onéreux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier sur la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Thierry BOUTY domicilié 374 avenue Estienne d'Orves – 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour le vendredi 11 avril 2025 moyennant le versement d'une redevance d'un montant de 300 € (trois cents euros). Un titre de recettes sera émis à cet effet. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 MARS 2025

Le président,
Christophe RIVENQ

